

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

**COMMITTEE OF EXPERTS ON THE ADMINISTRATIVE STRUCTURE
OF INTERNATIONAL COOPERATION
IN THE FIELD OF INTELLECTUAL PROPERTY**

**COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Geneva, March 22 - April 2, 1965

Genève, 22 mars - 2 avril 1965

**PROPOSITION DE LA DELEGATION
DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

- A -

Ajouter la disposition suivante aux textes de Stockholm des Conventions de Paris et de Berne :

"Tout Etat mentionné à l'article 3 de la Convention sur l'OMPI est considéré, en devenant partie au texte de Stockholm de la présente Convention (de Paris ou de Berne), comme devenant partie à la Convention sur l'OMPI."

- B -

Dans la Convention sur l'OMPI, l'article 20, alinéa (1)(a), se lirait comme suit :

"(1)(a) Les Etats mentionnés à l'article 3 peuvent devenir parties à la présente Convention, conformément à l'alinéa (2) ci-dessous :

- (i) (même texte que dans le document AA/II/3 p. 31)
- (ii) (idem
- (iii) (idem
- (iv) en devenant partie au texte révisé de la Convention de Paris ou de la Convention de Berne.

EXPLICATION

Ces amendements feraient de la Convention sur l'OMPI une sorte d'annexe aux textes de Stockholm des Conventions de Paris et de Berne. (Pour les Etats tiers, la Convention sur l'OMPI subsisterait, bien entendu, en tant qu'instrument indépendant).